

Modifications de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet de modifications de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité).

Nous comprenons que le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement en électricité implique la construction de nouvelles centrales de réserve en Suisse. Pour que ces dernières, ainsi que des groupes électrogènes de secours et des installations de couplage chaleur-force puissent participer à la réserve d'électricité, il convient de créer les bases légales correspondantes dans la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Le Conseil d'État approuve le principe de la révision proposée. L'intégration des différents instruments dans la LApEI devrait permettre de réduire les risques actuels.

En ce qui concerne des remarques sur certains articles, nous soutenons la prise de position conjointe de la conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et de la conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) du 11 septembre 2023.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 octobre 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND